



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.DEC/17/08
17 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

567ème séance plénière

FSC Journal No 573, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 17/08
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS
D'ORGANISATION DE L'ATELIER DE L'OSCE SUR UNE
APPROCHE GLOBALE DE L'OSCE, POUR LE RENFORCEMENT
DE LA CYBERSÉCURITÉ**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant sa Décision No 10/08,

Décide d'organiser l'Atelier de l'OSCE sur une approche globale de l'OSCE pour le renforcement de la cybersécurité conformément à l'ordre du jour, au calendrier et aux modalités d'organisation annexés à la présente décision.

ATELIER DE L'OSCE SUR UNE APPROCHE GLOBALE DE L'OSCE POUR LE RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mardi 17 mars 2009

- | | |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 10 h 45 | Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none">– Déclaration liminaire du Président du FCS ;– Observations liminaires de la Présidence de l'OSCE ;– Allocution liminaire du Secrétaire général de l'OSCE ;– Exposé introductif : renforcer la cybersécurité à l'intérieur de la région de l'OSCE. |
| 10 h 45 – 13 heures | Séance de travail 1 : menaces pour la cybersécurité <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance ;– Caractéristiques et formes courantes des cyberattaques ; cyberattaques commises par des terroristes ; cybercriminalité et cyberguerre ; stratégies défensives pour l'atténuation de la menace, la gestion des conséquences et la remédiation ;– Remarques de clôture du modérateur |
| 11 h 45 – 12 heures | Pause café |
| 13 heures – 15 heures | Pause déjeuner |
| 15 heures – 17 h 30 | Séance de travail 2 : bonnes pratiques et cadres juridiques nationaux et internationaux : grandes options pour les gouvernements <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance ;– Meilleures pratiques et enseignements tirés ; protection des infrastructures critiques ; coopération aux niveaux national et international ; cadres juridiques et responsabilités des entités compétentes ;– Débat ;– Remarques de clôture du modérateur. |
| 16 h 30 – 16 h 45 | Pause café |
| 17 h 30 – 19 heures | Réception destinée à faciliter les contacts |

Mercredi 18 mars 2009

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 3 : rôle du secteur privé, de la société civile et de l'utilisateur individuel d'Internet
- Introduction par le modérateur de la séance ;
 - Contribution du secteur privé, de la société civile et de l'utilisateur individuel d'Internet au renforcement de la cybersécurité ; enseignements tirés et meilleures pratiques en la matière ; considérations connexes concernant les droits de l'homme, les libertés civiles et la protection des données ;
 - Débat ;
 - Remarques de clôture du modérateur.
- 11 h 30 – 11 h 45 Pause café
- 13 heures – 15 heures Pause déjeuner
- 15 heures – 16 h 30 Séance de travail 4 : vers une approche globale du renforcement de la cybersécurité
- Introduction par le modérateur de la séance ;
 - Examen, sur base des débats précédents, du rôle de l'OSCE ; possibilité d'un document sur la cybersécurité ; moyens pour les États participants de s'entraider ; recensement des tendances et conclusions ; recommandations en vue de l'adoption d'une approche globale ;
 - Débat ;
 - Remarques de clôture du modérateur.
- 16 h 30 – 16 h 45 Pausé café
- 16 h 45 – 17 h 30 Séance de clôture : résumé et options envisageables pour l'avenir
- Résumé du Président du FCS ;
 - Débat ;
 - Examen d'éventuelles réunions de suivi ;
 - Remarques de clôture.

II. Modalités d'organisation

Organisation

L'Atelier de l'OSCE sur une approche globale du renforcement de la cybersécurité se tiendra à Vienne les 17 et 18 mars 2009.

Les règles de procédure et les méthodes de travail usuelles de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à cet atelier.

La Présidence du FCS présidera les séances plénières d'ouverture et de clôture.

Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour chacune des séances de travail. Les rapporteurs contribueront à la préparation des séances de travail et en présenteront des résumés écrits, qui feront partie du rapport du Président.

Une interprétation simultanée sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues pendant les séances d'ouverture, de travail et de clôture.

Le Président du FCS présentera, le 22 avril 2009 au plus tard, un rapport sur l'Atelier comportant un résumé des suggestions et recommandations qui y auront été formulées.

La presse sera informée par la Section de la presse et de l'information, selon qu'il conviendra. Les séances d'ouverture et de clôture de l'Atelier seront ouvertes aux médias.

III. Participation

Les États participants sont encouragés à faire en sorte que de hauts responsables, notamment des capitales, participent à l'Atelier en privilégiant les experts techniques, y compris les représentants des organismes chargés par les gouvernements d'assurer la cybersécurité, ainsi que les experts chargés de l'élaboration des politiques en la matière. Compte tenu de l'accent mis sur une approche globale du renforcement de la cybersécurité, les délégations nationales pourraient, par exemple, comprendre des représentants des gouvernements ; des membres d'équipes d'intervention en cas d'urgence informatique ; des représentants du secteur privé, en particulier de sociétés informatiques et Internet ; des représentants d'universités et de groupes de réflexion ; des représentants de la communauté juridique ; ainsi que des représentants de la société civile.

Les institutions de l'OSCE participeront à l'Atelier. L'Assemblée parlementaire et les partenaires pour la coopération seront également invités à y prendre part.

D'autres organisations internationales et régionales qui mènent des activités liées à la cybersécurité seront aussi invitées.

La date limite d'inscription est fixée au 2 mars 2009.

Directives générales à l'intention des participants

Cet Atelier comportera quatre séances de travail (2 jours).

Les séances de travail porteront principalement sur les informations présentées par les intervenants. Chaque exposé sera suivi d'un débat sur tout thème subsidiaire que les délégués pourraient souhaiter aborder. L'objectif est de sensibiliser, de fournir des informations et de favoriser les échanges.

La distribution préalable de résumés, d'aperçus ou de déclarations est encouragée.

Afin de favoriser un débat interactif, il est demandé aux délégations de fournir les déclarations officielles par écrit uniquement. Les délégations sont priées de limiter la durée de leurs interventions orales à cinq minutes.

Directives à l'intention des orateurs principaux et des intervenants

Afin de faciliter les débats dans les limites du temps imparti, les exposés principaux seront limités à 15 à 20 minutes et les interventions/questions de l'assistance à cinq minutes.

Dans leurs contributions, les orateurs principaux devraient définir le cadre des discussions dans les séances et stimuler le débat entre les délégations en soulevant des questions appropriées et en suggérant des recommandations potentielles et se concentrer, dans leur exposé, sur les points principaux de leurs contributions. Les orateurs principaux devraient être présents pendant toute la séance au cours de laquelle ils prennent la parole et être prêts à participer au débat qui fera suite à leur exposé.

Afin de favoriser un débat interactif, les déclarations et les interventions officielles lors des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Elles devraient en outre alimenter le débat de fond à mesure qu'il évolue et si le temps disponible le permet. La distribution des déclarations et des interventions avant les séances permettra une participation plus active au débat.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les participants. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs aux thèmes abordés pendant les séances d'ouverture et de travail, selon qu'il conviendra, afin d'élargir ou de centrer le débat. Les modérateurs pourront faire des suggestions pour le rapport du Président du FCS.

Les rapports des rapporteurs devraient traiter des questions soulevées au cours de leur séance respective et les rapporteurs devraient présenter des résumés écrits à la suite de l'Atelier.

Il ne sera pas exprimé d'avis personnel.

Directives concernant les délais de présentation et de distribution des contributions écrites

Les orateurs principaux devraient présenter leurs contributions écrites aux coordonnateurs de l'Atelier d'ici au 20 février 2009.

Les États participants et les autres participants à l'Atelier sont invités à présenter d'ici au 12 mars 2009 leurs contributions écrites éventuelles.

D'ici au 12 mars 2009, les organisations internationales et régionales sont invitées à présenter par écrit, au sujet de leur organisation, les informations factuelles qui pourraient être utiles aux participants. Ces informations ne devraient pas être portées à l'attention des participants durant l'Atelier.